

**Décision n° 2018-284 du 4 juillet 2018
autorisant l'ouverture d'examens professionnels
pour le recrutement d'ouvriers des parcs et ateliers (OPA)
techniciens principaux au titre de l'année 2018**

Le directeur général du centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des ouvriers permanents des parcs et ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu la lettre circulaire du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 20 mars 1997, modifiée par les circulaires du 3 juin 2003 et du 13 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des OPA du Cerema réunie le 14 juin 2018 ;

décide

Article 1

Des examens professionnels pour le recrutement d'ouvriers des parcs et atelier (OPA), techniciens principaux, sont ouverts au titre de l'année 2018 au Cerema.

Article 2

Le nombre total de postes offerts est fixé à quatre :

- 1 poste de chef de laboratoire environnement urbain à la direction territoriale Île-de-France du Cerema. Le poste est basé à Trappes (78) ;
- 1 poste de chargé d'études informatique industrielle à la direction territoriale Normandie-Centre du Cerema. Le poste est basé au Grand-Quevilly (76) ;
- 1 poste de directeur d'études risques sol et sous sol à la direction territoriale Nord-Picardie du Cerema. Le poste est basé à Sequedin (59) ;
- 1 poste de responsable de l'unité réalisation-relations externes en production et maintenance à la direction territoriale Ouest du Cerema. Le poste est basé à Angers (Les ponts de Cé – 49).

Article 3

Les épreuves de l'examen professionnel comportent :

- Épreuve écrite :
 - rédaction d'un mémoire portant sur un sujet technique, validé par le jury, adapté au domaine de compétence de la fiche de poste ainsi qu'au niveau attendu sur un poste de technicien principal.
coefficient 1 – noté sur 40 points.
- Épreuve orale :
 - entretien avec le jury
coefficient 2 – noté sur 40 points -

Pour l'ensemble des épreuves, toute note inférieure à 5 sera éliminatoire. Nul ne pourra être admis s'il n'a obtenu une moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des épreuves.

Article 4

Le programme des épreuves des examens professionnels est celui du CAP dans les domaines d'activité de chaque poste à pourvoir.

Article 5

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 4 septembre 2018.

Article 6

Les épreuves écrites et orales se dérouleront entre septembre et décembre 2018.
Le lauréat désigné par chaque jury sera nommé au 1^{er} janvier 2019.

Article 7

La composition du jury fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 8

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 4 juillet 2018

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud